

Séance du 22 Février 2024

Date de la Convocation
16/01/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 14

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

27/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PATRON Gary, PILLET Aurélien

M. Bruno BIDEAU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu la délibération n°D2022_11_24_03 du 24 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le CFU pour l'année 2023 du budget communal de la commune de St Julien des Landes,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire ne prenant pas part au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget communal qui peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-218502367-20240222-02_22_2024_01-DE

CHAPITRE	LIBELLE	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	248 329.66
012	Charges de personnel	379 209.97
014	Atténuation de produits	90 486.81
65	Autres charges de gestion courante	98 412.17
66	Charges financières	25 473.07
67	Charges exceptionnelles	1 468.49
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	176 552.32
023	Virement à la section d'investissement	0.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 019 932.49
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00
013	Atténuation de charges	3 633.36
70	Produits des services	146 053.60
73	Impôts et taxes	243 267.39
731	Fiscalité locale	546 592.98
74	Dotations et participations	272 695.11
75	Autres produits de gestion courante	10 077.69
76	Produits financiers	1 233.15
77	Produits exceptionnels	117 961.99
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	11 941.03
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 353 456.30
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		+333 523.81
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	
16	Emprunt et dettes assimilées	165 240.81
204	Subventions d'équipements	40 738.00
21	Immobilisations corporelles	167 573.36
23	Immobilisations en cours	455 301.54
	Opération n°10	9 212.75
	Opération n°11	96 323.83
	Opération n°12	29 412.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	11 941.03
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		975 743.32
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	415 203.40
13	Subventions d'investissement	98 100.94
23	Immobilisations en cours	679.28
27	Autres immobilisations financières	7 484.97
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	176 552.32
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		698 020.91
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-277 722.41

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-218502367-20240222-02_22_2024_01-DE

S'LO

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Bruno BIDEAU

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'BIDEAU', is written over the printed name of the secretary of the meeting.

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
 de Saint Julien des Landes

Séance du 22 Février 2024

Date de la Convocation
 16/01/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16
 Présents : 14
 Votants : 13

Votes

Pour : 13
 Abstention : 0
 Contre : 0

Date d’Affichage
 27/02/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PATRON Gary, PILLET Aurélien

M. Bruno BIDEAU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Après avoir examiné le Compte Unique Financier statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice 2023 du budget principal communal M le Maire propose au Conseil Municipal d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 019 932.49
Recettes	1 353 456.30
Résultat de fonctionnement	+333 523.81
Résultat de fonctionnement reporté N	+33 920.56
RESULTAT CUMULE 2023	+367 444.37

INVESTISSEMENT	
Dépenses	975 743.32
déficit d’investissement reporté N-1	-
Recettes	698 020.91
Dont part excédent N-1 de fonctionnement affecté	293 943.49
Résultat d’investissement 2023	-277 722.41
Excédent d’investissement reporté N-1	378 632.42
SOLDE D’EXECUTION CUMULE	+100 910.01

Paraphe

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-218502367-20240222-02_22_2024_02-DE

S'LO

<i>Reste à réaliser</i>	
<i>Dépenses</i>	220 917.93
<i>Recettes</i>	491 699.00
Solde RESTE A REALISER	+270 781.07

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Au compte 1068 – section d'investissement	+ 367 444.37
---	---------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2023 du budget principal communal d'un montant de 367 444.37€ au budget primitif 2024 – article 1068.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

**Le Maire
Joël BRET**



**Le secrétaire de séance
Bruno BIDEAU**

A blue ink signature of Bruno Bideau.

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 22 Février 2024

Date de la Convocation
16/01/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 14

Votants : 13

Votes

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

27/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PATRON Gary, PILLET Aurélien

M. Bruno BIDEAU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : BUDGET ANNEXE « ILOT DE LA BASSETIERE » : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu la délibération n°D2022_11_24_03 du 24 novembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le CFU pour l'année 2023 du budget annexe « Ilot de la Bassetière » de St Julien des Landes,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire ne prenant pas part au vote

Paraphe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « llot de la Bassetière » qui peut se résumer ainsi :

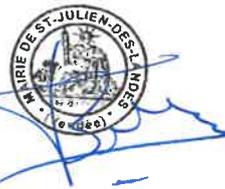
CHAPITRE	LIBELLE	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	113 252.91
65	Autres charges de gestion courante	0.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		113 252.91
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
75	Autres produits de gestion courante	0.08
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	113 252.91
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		113 252.99
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		+0.08
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	0.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	113 252.91
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		113 252.91
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		0.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		-113 252.91

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Bruno BIDEAU

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 22 Février 2024

Date de la Convocation
16/01/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 13

Votes

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage

27/02/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PATRON Gary, PILLET Aurélien

M. Bruno BIDEAU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : BUDGET ANNEXE « COMMERCE » : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l’article L 2222-3 ;

Vu la délibération n°D2022_11_24_03 du 24 novembre 2022 portant sur l’expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le CFU pour l’année 2023 du budget annexe « Commerce » de St Julien des Landes,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

M. le Maire ne prenant pas part au vote

Paraphe

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Commerces » qui peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	7 106.51
65	Autres charges de gestion courante	0.09
66	Charges financières	8 619.08
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 223.25
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		42 948.93
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
75	Autres produits de gestion courante	37 135.16
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 891.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		44 026.16
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		+1 077.23
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilées	20 719.04
21	Immobilisations corporelles	0.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	6 891.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		27 610.04
SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	
10	Dotation, fonds divers et réserve	269.04
13	Subventions d'investissement	18 358.10
16	Emprunts et dettes assimilées	-
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	27 223.25
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		45 850.39
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		+18 240.35

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Bruno BIDEAU

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 22 Février 2024

Date de la Convocation
16/01/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Présents : 14
Votants : 14

Votes

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
27/02/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PATRON Gary, PILLET Aurélien

M. Bruno BIDEAU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application de l’article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d’un poste.

Il appartient à l’organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d’établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Paraphe

M. le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du service technique à compter du 1^{er} mars 2024 :

- Recrutement de M. Yannick NICOLAS, Responsable du service technique, au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe :

✓ Suppression des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, agent de maitrise, agent de maitrise principal, technicien, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal 1^{ère} classe

- Recrutement de M. Yannick NICOLAS, Responsable du service technique au grade de Technicien

✓ Création du grade Technicien à temps complet

- Recrutement de M. Alexis GARANDEAU au grade d'Adjoint Technique

✓ Création du grade d'Adjoint Technique à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **ADOpte** le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2024 tel que présenté ci-dessous :

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	
Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Directrice des Services	B Rédacteur territorial	1 poste à 35h	
Cadres d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux			
Agent en charge de la comptabilité	C Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ème} classe	1 poste à 35h	
Agent d'accueil, état civil et urbanisme	C Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h	
Cadres d'emplois des Techniciens territoriaux			
Responsable du service technique	B Technicien territorial	1 poste à 35h	
Cadres d'emplois des Agents de maitrise			
Responsable du service technique	C Agent de maitrise	1 poste à 35h00	
Cadres d'emplois des Adjoints techniques territoriaux			
Responsable du service technique	C Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	
Agent technique polyvalent	C Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	
Agent technique polyvalent	C Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	
Agent technique polyvalent	C Adjoint technique	3 poste à 35h	Dont un vacant
Agent d'entretien des bâtiments communaux	C Adjoint technique	1 poste à 28h	
Agent d'entretien des bâtiments communaux	C Adjoint technique	1 poste à 23.50h	
Agent en charge de la gestion locative de la salle polyvalente	C Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 poste à 2h00	

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 085-218502367-20240222-02_22_2024_05-DE

S²LOW

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Bruno BIDEAU

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du **CONSEIL MUNICIPAL**
de Saint Julien des Landes

Séance du 22 Février 2024

Date de la Convocation
16/01/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 14

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage

27/02/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PATRON Gary, PILLET Aurélien

M. Bruno BIDEAU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DES VEHICULES D’EPOQUES (FFVE)

Suite aux 2 éditions de la manifestation d’exposition de voitures sur la commune de St Julien des Landes, la Fédération Française des Véhicules d’Epoques a pris contact avec la commune afin d’adhérer à la fédération et obtenir la labélisation « Villes d’accueil des véhicules d’époques ».

Ce conventionnement permettrait à la commune d’être labélisée comme villes d’accueil des véhicules d’époques. Ce label a pour objectif de distinguer et faire connaître les collectivités engagées dans un marché de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d’époques.

M. le Maire présente la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **APPROUVE** la convention avec la Fédération Française des Véhicules d’Epoques,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Bruno BIDEAU



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de Saint Julien des Landes

Séance du 22 Février 2024

Date de la Convocation
16/01/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 16

Présents : 14

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage
27/02/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

ABSENTS EXCUSES : PATRON Gary, PILLET Aurélien

M. Bruno BIDEAU, conseiller municipal a été élu secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la gestion administrative des affaires scolaires (restauration scolaire et école) est assurée de manière pleine et entière par la CCPA.

Néanmoins, concernant l’inscription scolaire, le maire ne peut pas déléguer cette compétence à la CCA car celle-ci est exercée au nom de l’Etat (articles L 131-5 et L 131-6 du code de l’éducation).

Le certificat de scolarité, indiquant l’école d’affectation d’un élève, doit être signé par le maire.

Néanmoins la CCPA propose que la gestion administrative de l’inscription scolaire via le logiciel ONDE soit réalisée par le service affaires scolaires.

M. le Maire présente la convention précisant les missions confiées par la mairie à la CCPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel du service affaires scolaires intercommunal pour la gestion des inscriptions scolaires,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire
Joël BRET



Le secrétaire de séance
Bruno BIDEAU



Paraphe